



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 43

Mercredi 18 novembre 2020

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 48 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).



Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1205/2020
Date de la séance du CE: 4 novembre 2020
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2020.STA.1569
Classification: Non classifié

Organisation de la répétition de la votation communale à Moutier sur son appartenance cantonale: mesures particulières (art. 8 LAJB)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

- constatant que la commune de Moutier a voté sur son appartenance cantonale le 18 juin 2017, que le vote a été annulé par décision de la Préfecture de l'arrondissement administratif du Jura bernois et que l'annulation du vote a été confirmée le 23 août 2019 par jugement du Tribunal administratif du canton de Berne, décision judiciaire entrée en force puisqu'elle n'a pas été contestée devant le Tribunal fédéral;
- constatant que la votation de Moutier sur son appartenance cantonale doit ainsi être répétée;
- sur la base de l'article 8 de la loi du 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB)¹ et de l'article 8, alinéa 5 de l'ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP)²;
- vu l'ACE 398/2020 du 22 avril 2020 concernant la date du vote (ch. 1), le contrôle du registre électoral (ch. 2) et d'autres mesures (ch. 3);
- constatant qu'un contrôle du registre électoral de la commune de Moutier est en cours et a fait l'objet d'un rapport de la commune le 7 mai 2020 et le 15 septembre 2020 et d'un rapport de la Chancellerie d'Etat le 1^{er} juillet 2020, contrôle qui se poursuivra jusqu'à la répétition de la votation, puis jusqu'à l'entrée en force du résultat;
- constatant que les acteurs institutionnels concernés par le vote ont signé la Charte prévôtoise sous l'égide de la Conférence tripartite;

- constatant la nécessité d'ordonner des mesures particulières concernant l'organisation de la votation à répéter;

en concertation avec le Conseil municipal de Moutier, d'entente avec l'Office fédéral de la justice (OFJ) et conformément aux décisions arrêtées en Conférence tripartite,

arrête:

1. Rôle de la Confédération

- 1.1 Le Conseil-exécutif constate que la Confédération a proposé ses bons offices et sa médiation, dans le cadre de la Conférence tripartite; il prend acte avec reconnaissance de la disponibilité de l'Office fédéral de la justice (OFJ) à jouer un rôle actif dans l'organisation, le déroulement et la surveillance du scrutin.

- 1.2 En accord avec toutes les parties, après discussion en Conférence tripartite et avec la commune de Moutier, le cadre général de l'intervention de l'OFJ est décrit dans le présent arrêté.

- 1.3 Sur cette base, l'OFJ définit lui-même le détail de sa mission et ses modalités; il en informe préalablement la Chancellerie d'Etat du canton de Berne et la commune de Moutier.

2. Date de la répétition de la votation

- 2.1 La date de la répétition de la votation communale sur l'appartenance cantonale de Moutier est fixée au 28 mars 2021.

3. Avenant au message relatif à la votation

- 3.1 Le message relatif à la votation du 18 juin 2017 selon l'article 7 LAJB est complété par un avenant succinct, factuel et objectif qui présente les raisons de la répétition du vote et les changements intervenus depuis la votation. Les passages du message se fondant sur des faits qui ne sont plus d'actualité sont mis clairement en évidence dans l'avenant.

- 3.2 Conformément à ce qui a été convenu en Conférence tripartite et en accord avec la commune de Moutier, l'avenant sera préparé en commun par la commune de Moutier, le canton de Berne et la République et Canton du Jura, l'OFJ offrant si nécessaire ses bons offices. L'avenant sera approuvé par le Conseil municipal de Moutier, le Conseil-exécutif bernois et le Gouvernement jurassien.

4. Registre électoral et cartes de légitimation

- 4.1 La commune de Moutier fournit à l'OFJ et à la Chancellerie d'Etat aux échéances suivantes un extrait du registre électoral, sous forme électronique, qui contient les noms et adresses d'envoi des ayants droit au vote pour la répétition de la votation:
 - a. trois mois avant la votation (clôture du registre pour les nouveaux arrivants),
 - b. cinquante jours avant la votation (impression des cartes de légitimation en vue de l'envoi du matériel du vote à l'OFJ),
 - c. vingt-huit jours avant la votation (en vue de l'envoi du matériel du vote aux ayants droit au vote),

- d. cinq jours avant la votation (clôture définitive du registre).

5. Campagne de la votation et résolution d'apaisement

- 5.1 Le Conseil-exécutif prend acte que les autorités de la commune de Moutier, du canton de Berne et de la République et Canton du Jura se sont engagées, dans le cadre de la Conférence tripartite, à s'en tenir à un devoir d'objectivité et de réserve durant la campagne précédant la répétition de la votation.

- 5.2 Il prend acte que les autorités de la commune de Moutier, du canton de Berne et de la République et Canton du Jura se sont engagées à œuvrer avec retenue et dans le but d'un apaisement.

6. Matériel de vote

- 6.1 L'ensemble du matériel de vote (bulletin de vote, enveloppe de vote, carte de légitimation, enveloppe-réponse, message relatif à la votation et avenant, document listant les principales modalités du vote ainsi qu'éventuels duplicata de cartes de légitimation) est établi, préparé et imprimé par la commune de Moutier sur la base du registre électoral. L'impression des cartes de légitimation est fondée sur l'extrait du registre électoral envoyé à l'OFJ cinquante jours avant la votation selon le chiffre 4.1. lettre b.

- 6.2 L'ensemble du matériel de vote est remis par la commune de Moutier à l'OFJ au plus tard quarante jours avant la date de la votation.

- 6.3 L'OFJ vérifie que les adresses des cartes de légitimation correspondent à celles du registre électoral, appose une marque sur les cartes de légitimation et les bulletins de vote et envoie le matériel de vote par courrier postal A+ le samedi 6 mars 2021.

- 6.4 L'adresse de retour des enveloppes-réponses est celle de l'OFJ.

- 6.5 L'OFJ seul conserve les réserves de bulletins de vote marqués; de même il vérifie, appose une marque et envoie les duplicata des cartes de légitimation. Les ayants droit au vote peuvent demander à la commune de Moutier un duplicata de leur carte de légitimation ou de leur bulletin de vote jusqu'au mardi 23 mars 2021 à 11h, dernier délai, en vue de sa transmission à l'OFJ pour qu'il appose la marque prévue.

- 6.6 L'OFJ apporte une réserve de bulletins de vote marqués pour la tenir à disposition, dans le local de vote, des ayants droit au vote qui auraient perdu le leur. L'OFJ gère seul cette réserve et la transmission des bulletins de vote marqués.

7. Vote par correspondance

- 7.1 L'adresse figurant sur la carte de légitimation spécialement prévue pour le vote par correspondance (art. 15 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, LPD³) est la suivante:

Office fédéral de la justice
Votation Moutier du 28 mars 2021
Bundesrain 20
3003 Berne

- 7.2 L'OFJ conserve les enveloppes-réponses du vote par correspondance qu'il reçoit, fermées, dans des urnes scellées par ses soins jusqu'à leur transport au local de dépouillement prévu à cet effet.
- 7.3 L'OFJ prend en considération les enveloppes-réponses qui lui seront parvenues jusqu'au samedi du scrutin compris. Les enveloppes-réponses qui sont arrivées à l'OFJ passé le délai fixé sont conservées fermées (art. 7 ODP) à l'OFJ, à disposition de la Préfecture de l'arrondissement administratif du Jura bernois.
- 7.4 La Police cantonale bernoise, en présence d'un observateur fédéral ou d'une observatrice fédérale, du ou de la responsable de la sécurité de l'OFJ et de deux membres du Bureau électoral, transporte les urnes contenant les enveloppes-réponses du vote par correspondance de l'OFJ jusqu'au local de dépouillement prévu à cet effet le dimanche de la votation.
- 7.5 Dès le 8 mars 2021, la boîte aux lettres de la commune de Moutier située à l'entrée de l'Hôtel de Ville est condamnée par la commune de Moutier.
- 7.6 Un unique container est placé et scellé par l'OFJ dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville de Moutier, dès le 8 mars 2021, à l'intention des personnes qui se déplacent physiquement pour déposer l'enveloppe-réponse du vote par correspondance. Ce container remplace la boîte aux lettres utilisée ordinairement (ch. 7.5). Il est accessible aux horaires suivants:
- du lundi au mercredi, de 8 h à 11 h et de 14 h à 17 h,
 - le jeudi, de 8 h à 11 h et de 14 h à 18 h,
 - le vendredi de 8 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

La commune de Moutier informe les ayants droit au vote des modifications remplaçant les modalités usuelles du vote, notamment dans le matériel de vote.

- 7.7 La Police cantonale bernoise, en présence d'un observateur fédéral ou d'une observatrice fédérale et de deux membres du Bureau électoral, transporte le container du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville de Moutier au local de dépouillement prévu à cet effet le vendredi du scrutin, après la fermeture de l'Hôtel de Ville, soit après 16 h.

8. Vote aux urnes

- 8.1 Le vote aux urnes et le dépouillement ont lieu dans le local de vote prévu à cet effet, situé à la Sociét'Halle, Avenue de la Liberté 9, à Moutier. Le Bureau électoral assure le service des urnes et le dépouillement.
- 8.2 Les observateurs et les observatrices fédéraux contrôlent le déroulement du vote dans le local de vote
- le vendredi du scrutin de 17 h à 19 h,
 - le samedi du scrutin de 10 h à 12 h et de 17 h à 19 h et
 - le dimanche du scrutin de 10 h à 12 h.
- 8.3 Les autorités communales, en collaboration étroite avec les observateurs et observatrices fédéraux et la Police cantonale bernoise, veillent à garantir un cadre sûr et serein pour le vote aux urnes. Le maintien de l'ordre et de la sécurité est assuré en ville et en particulier dans tout le secteur du local de vote.

9. Sensibilisation et dispositions particulières

- 9.1 Les observateurs et observatrices fédéraux procèdent à la sensibilisation du personnel de La Poste à Moutier quant au traitement du matériel de vote.
- 9.2 Le matériel de vote peut être distribué selon une procédure particulière aux ayants droit au vote séjournant dans les homes, dans les hôpitaux en séjour de longue durée, en institutions et pour les personnes sous curatelle ou celles qui ne reçoivent pas directement leur courrier.
- 9.2.1. Le matériel de vote des ayants droit au vote qui ne reçoivent d'ordinaire pas directement leur courrier postal (par exemple personnes sous curatelle) leur est adressé personnellement en courrier A+ par l'OFJ.
- 9.2.2. Dans les homes, hôpitaux et institutions, la direction réceptionne le matériel de vote. Elle le remet en mains propres uniquement aux ayants droit, sans l'intermédiaire de tiers. Elle conserve le matériel de vote non distribué. La remise ou la non remise sont consignées dans un procès-verbal, qui est remis par la direction à l'OFJ, avec le matériel non distribué, la semaine qui suit le scrutin. La direction peut solliciter les observateurs et observatrices fédéraux en cas de besoin.
- 9.3 L'électeur ou l'électrice capable de discernement, qui, pour cause de handicap (graves troubles de la motricité ou incapacité d'écrire de sa main), n'est pas en mesure d'accomplir lui-même ou elle-même les opérations de vote peut demander uniquement l'aide de deux observateurs ou observatrices fédéraux, ces derniers agissant en qualité d'officiels ou d'officielles (art. 9 LDP et art. 2 ODP)

10. Interdiction du traitement anticipé du vote par correspondance et du dépouillement anticipé

- 10.1 Le traitement anticipé des votes par correspondance au sens de l'article 8, alinéa 4 ODP et le dépouillement anticipé au sens des articles 12, alinéa 3 et 19 ODP sont interdits.
- 10.2 Les urnes contenant les enveloppes-réponses envoyées par courrier, le container placé à l'Hôtel de ville contenant les enveloppes-réponses des personnes qui se sont déplacées physiquement pour les y déposer ainsi que les urnes contenant les bulletins de vote des personnes qui ont voté dans le local de vote prévu à cet effet le vendredi, le samedi et le dimanche de la votation resteront scellés jusqu'au début des opérations de dépouillement le dimanche de la votation.

11. Dépouillement du vote

- 11.1 Le Bureau électoral procède à l'ouverture des enveloppes-réponses, à l'examen de la validité des cartes de légitimation et des bulletins de vote marqués et au dépouillement du vote dans le local de dépouillement prévu à cet effet.
- 11.2 L'ensemble du processus (ouverture des enveloppes-réponses, examen de la validité des cartes de légitimation et des bulletins de vote marqués, dépouillement du vote) a lieu sous la surveillance des observateurs et observatrices fédéraux.
- 11.3 Des collaborateurs et collaboratrices de l'OFJ procèdent à un contrôle systématique

des cartes de légitimation par rapport au registre électoral.

12. Conservation du matériel de vote après le scrutin

- 12.1 Dès la fin du dépouillement, sous le contrôle des observateurs et observatrices fédéraux, le Bureau électoral emballe et scelle tous les bulletins de vote et toutes les cartes de légitimation par paquets distincts, dont le contenu est attesté par écrit par le président ou la présidente du Bureau électoral et le ou la responsable des observateurs et observatrices fédéraux. Une copie des procès-verbaux des résultats est jointe aux documents.
- 12.2 La Police cantonale bernoise transporte, en présence de deux observateurs ou observatrices fédéraux, ainsi que du président ou de la présidente du Bureau électoral, tous les documents du local de dépouillement à l'OFJ.
- 12.3 L'OFJ conserve tous les documents à la disposition éventuelle de la Préfecture de l'arrondissement administratif du Jura bernois.
- 12.4 L'OFJ ordonne la destruction du matériel de vote une fois que le résultat du scrutin est définitif.
13. Soutien des Directions cantonales et de leurs unités d'organisation
- 13.1 Les Directions cantonales et leurs unités d'organisation sont chargées de fournir à la Chancellerie d'Etat toutes les informations requises et nécessaires dans le but unique d'assurer le bon déroulement du vote.
14. Mesures ultérieures
- 14.1 L'ordonnance de mesures ultérieures est réservée.
15. Publication
- 15.1 Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle du canton de Berne et dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer, Chancelier

1 RSB 105.233

2 RSB 141.112

3 RSB 141.1

III^e arrondissement d'ingénieur en chef
Service pour le Jura bernois Office des ponts
et chaussées du canton de Berne

Procédure de participation concernant les routes cantonales

La Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, représentée par l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent, soumet le projet de construction suivant à la population dans le cadre d'une procédure de participation en vertu de l'article 29 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR) en relation avec l'article 58 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC). La population est invitée à faire part de ses suggestions ou objections par écrit à l'organe compétent sur le lieu de mise à l'enquête d'ici à la fin du dépôt public.

Route cantonale N° 6: Front. JU/BE -Roches - Moutier - Sonceboz - Péry/Bienne.

Commune: Moutier.

Projet: 230.10408 / Moutier, pont des mineurs.

Lieu de de mise à l'enquête: Administration de la commune municipale de Moutier, Rue de l'Hôtel de Ville 1, 2740 Moutier.

Durée de mise à l'enquête: 18 novembre au 18 décembre 2020.

Remarque: Il n'est pas possible de former opposition au stade de la procédure de participation, mais seulement dans le cadre de la mise à l'enquête publique des plans.

Loveresse, le 16 novembre 2020

III^e arrondissement d'ingénieur en chef,
Service pour le Jura bernois



Belprahon

Mise au concours

Poste de fontainier

Suite au départ du titulaire, la commune mixte de Belprahon met au concours le poste de

Fontainier

Il s'agit d'un poste accessoire.

But de la fonction: contrôle des hydrants, des vannes et du réseau d'eau. Relevé des compteurs d'eau. Un cahier des charges détaillé est à disposition au secrétariat communal.

Exigence: pas d'exigences particulières, mais savoir travailler de manière propre, consciencieuse et indépendante.

Traitement: selon le tarif communal en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2021.

Renseignements: ils peuvent être obtenus auprès de M. Michel Leuenberger au 079 408 43 14.

Postulations: elles doivent être envoyées au secrétariat communal de Belprahon, Les Grands Clos 5, 2744 Belprahon, jusqu'au 11 décembre 2020.

Belprahon, le 11 novembre 2020

Le Conseil communal



Court

Avis de construction

Requérante: Les Fils d'Henri Frei SA, rue des Gorges 32, 2738 Court

Propriétaire: idem requérante

Auteur du projet: FJU Consulting Sàrl, Fernand Jung, rue de Boujean 39, 2502 Bienne

Emplacement: parcelle N° 422, au lieu-dit «rue des Gorges 30», 2738 Court

Projet: remplacement de l'installation de ventilation existante par une nouvelle installation plus performante, en toiture

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone d'affectation: zone industrielle

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 11 décembre 2020 inclusivement** auprès de l'administration municipale de Court.

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Vallée 19, 2738 Court).

Court, le 11 novembre 2020

Municipalité de Court, administration municipale

Avis de construction

Requérant: Thierry Rossé, rue de l'Envers 11, 2738 Court.

Propriétaire: idem requérant.

Auteur du projet: idem requérant.

Emplacement: parcelle N° 1093, au lieu-dit «rue de l'Envers 11», 2738 Court.

Projet: remplacement du chauffage à mazout par un chauffage à granulés de bois.

Chauffage: remplacement du chauffage existant.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone d'affectation: H2b.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 18 décembre 2020 inclusivement** auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Vallée 19, 2738 Court).

Court, le 18 novembre 2020

Municipalité de Court, administration municipale



Crémines

Assemblée communale de la commune mixte de Crémines

Judi 3 décembre 2020 à 20 h 15 à la halle de gymnastique de Crémines (mesures Covid-19)

1. Discuter et approuver le budget 2021 du Syndicat scolaire du Grand Val.
2. Discuter et approuver le crédit d'investissement pour la réfection de la canalisation (eau claire) des Brues Dedos d'un montant de CHF 128'000.-.
3. Discuter et approuver un crédit d'investissement pour la remise en état périodique (REP) du chemin du Chargeou d'un montant de: REP chemin du Chargeou CHF 120'000.00.-/. Subvention canton et confédération CHF 46'564.-. A charge de la commune de Crémines CHF 73'436.-.
4. Discuter et approuver le Règlement sur les déchets de la commune mixte de Crémines.
5. Prendre connaissance de l'Ordonnance communale sur les déchets.
6. Prendre connaissance de l'Ordonnance 2021 sur les taxes eaux usées.
7. Prendre connaissance de l'Ordonnance concernant la taxe annuelle sur les chiens.
8. Discuter et approuver le budget 2021 de la Commune mixte de Crémines:
Définir et valider:
 - a) quotité d'impôt (inchangée)
 - b) taxe immobilière (inchangée)
 - c) taxe ordures (modifiée)
 - d) taxe eau usée (modifiée)
 - e) taxe sur les chiens (modifiée)
 - f) autres taxes (inchangées)
9. Divers

Dès le 28 octobre 2020, les documents suivants peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune:

- Budget 2021 du SSGV
- Budget 2021 de la Commune mixte de Crémines
- Règlement sur les déchets de la commune mixte de Crémines
- Ordonnance communale sur les déchets
- Ordonnance 2021 sur les taxes eaux usées
- Ordonnance concernant la taxe annuelle sur les chiens

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2 à 2608 Courtelary, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'Assemblée communale.

Crémines, le 28 octobre 2020

Le Conseil communal



Grandval

Fermeture du secrétariat municipal

En raison d'une formation à l'extérieur, le secrétariat sera fermé le 25 novembre 2020

Nous vous remercions de votre compréhension.

Grandval, le 18 novembre 2020

Secrétariat municipal

Bourgeoisie de Grandval

Assemblée ordinaire

Assemblée ordinaire de la commune bourgeoise de Grandval, le **Samedi 12 décembre 2020 à 14 h**, à la salle communale

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budgets 2021:
 - a) fonds forestier
 - b) fonds bourgeois
3. Elections:
 - a) du président
 - b) du vice-président
 - c) d'un (e) secrétaire
 - d) d'un (e) administrateur (trice) des finances
 - e) de 3 membres du conseil
 - f) de l'organe de vérification des comptes
 - g) de 2 membres de la commission de triage et 1 suppléant
 - h) des délégués au SER et membre du CA
 - i) de 1 vérificateur et 1 suppléant au SER et au Syndicat du chemin de Raimeux
4. Traitements et jetons de présences
5. Régler le cas des jetons de présences des membres présents en assemblée
6. Divers et imprévus

Grandval, le 9 novembre 2020

Conseil de bourgeoisie de Grandval



Moutier

Avis de construction

Requérante: Hôpital de Moutier SA, Rue Beausite 49, 2740 Moutier.

Auteur du projet: Bureau d'architecture Heimann Olivier Sàrl, architecte HES, Rue Aimé Charpillot 4, 2735 Bévillard.

Emplacement: parcelle N° 1546, au lieu-dit: «Beausite 49», commune de Moutier.

Projet: construction de 3 niveaux supplémentaires sur la terrasse au-dessus de l'étage A de l'hôpital visant à l'extension de la capacité d'accueil en mode stationnaire pour des patients, création d'un escalier de secours et réaménagement des espaces aux étages C / D et E.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: UP 12.

Dérogation: art. 55 RCC (UP 12).

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 18 décembre 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtélary, le 18 novembre 2020.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant: Serra Moncadas Damian, Bel-Air 20, 2740 Moutier.

Auteur du projet: Faivre Energie SA, 2800 Delémont.

Emplacement: Parcelle N° 1662, Bel-Air 20.

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau.

Zone: H3.

Dimensions et genre: selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 18 décembre 2020 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 18 novembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

Personnel de renfort pour l'Hôpital du Jura bernois (HJB)

Recensement du personnel médical

L'Hôpital du Jura bernois (HJB) craint de devoir faire face prochainement à un manque chronique de personnel pouvant affronter les conséquences de la deuxième vague de la Covid-19.

L'Association Jura bernois.Bienne a lancé un appel aux communes, afin qu'elles recensent le personnel soignant inactif ou les étudiants ainsi que le personnel administratif ayant travaillé dans le domaine de la santé qui seraient susceptibles de venir en aide à l'HJB. L'hôpital se chargera ensuite de contacter les personnes selon ses besoins.

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leurs coordonnées à la Chancellerie municipale par téléphone au 032 494 11 11 jusqu'au 25 novembre 2020.

Moutier, le 11 novembre 2020

Conseil municipal

Avis de construction

Requérants: Costa Ferreira César et Mélissa, rue de la Paix 17, 2740 Moutier et Morganti Pascal et Alesia, rue de la Paix 19, 2740 Moutier.

Auteur du projet: Heimann Olivier Sàrl, 2735 Bévilard.

Emplacement: Parcelle N° 3297, rue de la Paix 17 et 19.

Projet: Demande de permis de construire déposée après coup concernant la construction d'un sous-sol sous le garage existant, l'aménagement de deux places de parc supplémentaires à l'Ouest et la modification des canalisations.

Zone: H3.

Dimensions et genre: selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 18 décembre 2020 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 18 novembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

www.lasemaine.ch



Petit-Val

Communications du Conseil communal

Fenêtres de l'Avent

En raison de la situation sanitaire actuelle, le Conseil communal a décidé de ne pas organiser les fenêtres de l'Avent cette année. Il regrette de devoir annuler cette jolie tradition et espère vivement pouvoir l'organiser à nouveau dès l'année prochaine. Pour animer le Petit-Val les habitants qui le souhaitent peuvent décorer ou illuminer une fenêtre durant le mois de décembre sans organiser de collation ni de rassemblement.

Covid-19 – Recherche de personnes bénévoles

En raison de la 2^e vague de l'épidémie de coronavirus qui sévit actuellement, le Conseil communal est à la recherche de personnes bénévoles qui seraient prêtes à faire des achats pour des citoyens de la commune en difficultés (personnes à risque, en quarantaine ou en isolement).

Les personnes qui ont un peu de temps à donner peuvent s'annoncer à l'Administration communale au 032 484 94 70 ou en envoyant un courriel à admin@petit-val.ch. Le Conseil communal vous remercie d'ores et déjà.

Les personnes qui ont besoin d'aide peuvent s'annoncer à l'Administration communale au 032 484 94 70 ou en envoyant un courriel à admin@petit-val.ch.

Appel à soutenir l'hôpital

L'Hôpital du Jura bernois (HJB) craint de devoir faire face prochainement à un manque de personnel pour affronter les conséquences de la deuxième vague de la Covid-19. Un appel aux communes a été lancé. Le Conseil communal demande à tout le personnel soignant inactif et les étudiants ainsi que le personnel administratif ayant travaillé dans le domaine de la santé qui seraient susceptibles de venir en aide à l'HJB en cas de situation majeure à s'annoncer à l'Administration communale au 032 484 94 70 ou en envoyant un courriel à admin@petit-val.ch.

Souboz, le 18 novembre 2020

Conseil communal



Perrefitte

Communications du Conseil municipal

Réfection de la route au centre du village

Comme vous avez certainement pu le constater, l'ensemencement et la revégétalisation des zones vertes dans le centre du village sont toujours en cours. Pourtant dès cet été, l'entreprise de génie civil responsable du chantier a mandaté un paysagiste qui n'est apparemment pas à même de respecter le calendrier établi. Le Conseil municipal déplore cette situation et remercie les riverains concernés pour leur patience.

Perrefitte, le 18 novembre 2020

Le Conseil municipal



Reconvilier

Avis de construction

Requérante: RU-Calor SA, Route de Tavannes 7, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet: Allotherm SA, Moosweg 11, 3645 Gwatt.

Emplacement: diverses parcelles, selon dossier déposé, commune de Reconvilier.

Projet: extension du réseau de distribution de chaleur à distance (conduite enterrées).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zones: H, HA, A et route.

Dérogations: art. 26 RCC et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 11 décembre 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtélary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtélary, le 11 novembre 2020

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérants: Müller Marie-Claire et Jacques, Rue des Echettes 18, 2732 Reconvilier.

Propriétaire: Müller Jacques, Rue des Echettes 18, 2732 Reconvilier.

Auteurs du projet: Müller Marie-Claire et Jacques, Rue des Echettes 18, 2732 Reconvilier.

Emplacement: Parcelle N° 1337, Rue des Echettes 18.

Projet: Modification des balcons existants sur façades Sud et Ouest en une terrasse en béton avec balustrade en métal et création d'un accès avec un escalier en façade Sud.

Dimensions: Selon plans déposés.

Zone: H2.

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 17 décembre 2020 inclusivement**.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 18 novembre 2020

Le secrétariat municipal

Avis de construction

Requérante: Zamzam Consulting GmbH, Zürcherstrasse 22, 8852 Altendorf.

Auteur du projet: W. Heiri Architektur Immobilien & Treuhand AG, Dorfstrasse 44, 2544 Bettlach.

Emplacement: parcelles N°s 152 et 1484, aux lieux-dits: «Grand-Rue 9 et Rue du Dr. Tièche 7», commune de Reconvilier.

Projet: changement d'affection et transformation du cabinet médical existant en 3 appartements, changement des fenêtres et pose d'un nouveau store sur l'annexe accolée au bâtiment N° 7 et pose de deux nouveaux stores au rez de la façade Sud.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: HA3.

Zone de protection: PAL 1 «Village ancien et centre».

Dérogation: art. 51 OC.

Recensement architectural: bâtiments dignes de protection, objets C, ensemble bâti C et contrat de classement du 03.07.2006.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 18 décembre 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtélary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelay, le 18 novembre 2020

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Assemblée municipale du 14 décembre 2020

Correctif du texte du point 4 de l'ordre du jour.

Malheureusement, une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour de notre prochaine Assemblée municipale et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Il s'agit bien d'accepter le budget 2021 et non celui de 2020, comme mentionné dans notre précédent avis.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Reconvilier, le 16 novembre 2020

Administration municipale



Roches

Avis de construction

Requérant : Bernard Hampel Champs la Joux 79 2762 Roches.

Auteur du projet : Bernard Hampel.

Emplacement : parcelle N° 500, Champs la Joux 79.

Projet : construction d'un couvert à voiture.

Genre de construction : selon plans déposés

Zone : H2.

Dépôt de la demande avec plans, **jusqu'au 17 décembre 2020 inclusivement** au secrétariat communal. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Roches, le 13 novembre 2020

Conseil communal



Saicourt

Avis de construction

Dérogation à l'art. 212, alinéa 2 RCC (distance à la limite)

Requérante : M^{me} Carmen Rast, Chemin des Moines 13, 2713 Bellelay.

Emplacement : Parcelle N° 968 – Chemin des Moines 13, 2713 Bellelay.

Projet : Toiture 1 pan, charpente en bois sur poteaux, couverture tuiles acryliques, 1 x côté Nord et 1 x côté Sud et installation d'un escalier côté Sud.

Dimensions : selon plans déposés.

Zone : H2.

Dérogation requise : art. 212, alinéa 2 RCC (distance à la limite.)

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 décembre 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse

Le Fuet, le 18 novembre 2020

Secrétariat municipal



Saules

Factures de fin d'année

Les factures, notes de frais, service dentaire, vacations, corvées, etc... pour l'année 2020 sont à remettre au bureau communal jusqu'au 30 novembre 2020.

Saules, le 11 novembre 2020

Conseil communal

Annulation de la Fête de Noël des Ecoles

La traditionnelle Fête de Noël des Ecoles est annulée en raison de la situation sanitaire actuelle liée au coronavirus.

Saules, le 16 novembre 2020

Conseil communal

Fermeture de l'administration communale

Le secrétariat communal est exceptionnellement fermé ce mercredi 18 novembre 2020 et sera ouvert en remplacement le jeudi 19 novembre 2020 de 16 h à 17 h.

Saules, le 18 novembre 2020

Conseil communal



Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Charpillot Liliane et Yves, Rue des Pins Gras 66, 2735 Bévillard

Auteur du projet : Pascal Schaer SA, Rue de l'Est 2, 2732 Reconvilier

Adresse du projet : BF 1115, Rue des Pins Gras 66, 2735 Bévillard

Description du projet : Remplacement chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau à l'est de la parcelle et installation panneaux solaires

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : PQ Clos Carcenai

Dérogation : Art. 44 du règlement de construction de Bévillard

Dépôt public : du 11 novembre 2020 au 10 décembre 2020 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 6 novembre 2020

Commune mixte de Valbirse

Groupe de bénévoles Covid réactivé

La Commune a décidé de réactiver le groupe de bénévoles Covid qui avait fonctionné de mars à août pour l'achat et la livraison à domicile de produits de première nécessité.

Les personnes résidentes à Valbirse et qui sont soit vulnérables, soit en quarantaine ou en isolement peuvent solliciter ce service. Elles peuvent contacter l'administration au 032 491 61 61. Les personnes prêtes à intégrer le groupe de bénévoles peuvent volontiers s'annoncer au même numéro. Le fonctionnement complet du service est consultable sur notre site internet, sous la rubrique des actualités liées au Covid.

Les autorités remercient celles et ceux qui se mettront à disposition pour assurer cette prestation de solidarité.

Bévillard, le 13 novembre

Commune mixte de Valbirse

Divers

Syndicat de communes des sapeurs-pompiers Val d'Or

Recrutement

Le CSP Val d'Or recherche des volontaires prêts à s'engager afin d'assurer la relève et de continuer à fournir à la population, un service de proximité rapide et efficace. Les personnes âgées de 19 à 50 ans (hommes & femmes), des communes de Petit-Val, Saicourt et Rebévelier intéressées à faire partie du corps des sapeurs-pompiers Val d'Or, sont invitées à se présenter lors de la séance d'information/recrutement qui aura lieu **le mardi 24 novembre 2020 à 20 h** au hangar du Fuet (complexe communal).

N'étant pas en mesure actuellement de garantir la tenue de cette soirée, au vu de la situation sanitaire qui change continuellement, les N° de portables suivants sont à votre disposition par SMS ou appel pour vous indiquer le jour-même, si le recrutement aura lieu ou pas 078 739 67 98 ou 079 611 58 78.

2712 Le Fuet, le 18 novembre 2020

Pour l'Etat-Major – C. Freudiger

Assemblée des délégués du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Moutier et environs (SEME)

La prochaine Assemblée des Délégués de notre syndicat aura lieu le

Jeudi 17 décembre 2020, à 20 h
à la Societ'halle à Moutier

Ordre du jour

1. Salutations, liste des présences et nomination d'un(e) scrutateur(trice)
2. Acceptation du procès-verbal N° L-D du 1^{er} septembre 2020
3. Communications
4. Acceptation du budget 2021
5. Plan financier 2020 – 2025
6. Divers

Moutier, le 16 novembre 2020

SEME

Noël des aînés et handicapés de Valbirse et Champoz annulé

Les paroisses catholique et réformée, en accord avec les autorités communales, se voient malheureusement contraintes d'annuler le traditionnel Noël des aîné(e)s et handicapé(e)s pour 2020. En effet, la situation sanitaire et les directives les oblige à prendre cette triste décision.

Tout en vous remerciant de votre compréhension, les paroisses organisatrices espèrent pouvoir vous donner rendez-vous en décembre 2021. En attendant, prenez soin de vous.

Bévillard, le 11 novembre 2020

Commune mixte de Valbirse, au nom des organisateurs

informations pratiques



Crémises

Secrétariat communal
Rue du Collège 6
2746 Crémises

Téléphone: 032 499 95 42
Courriel: secretariat@cremines.ch
Site internet: www.cremines.ch

Heures d'ouverture du secrétariat communal

- Mardi matin fermé, mardi après-midi de 13 h 30 à 18 h.
- Jeudi matin de 7 h 30 à 12 h, jeudi après-midi de 15 h à 17 h.

Heures d'ouverture déchetteries

- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Jeudi de 16 h à 19 h
- Samedi de 10 h à 12 h



Eschert

Commune mixte d'Eschert
Rue du Tilleul 1
2743 Eschert

Téléphone: 032 493 40 85
Courriel: secretariat@eschert.ch
Site internet: www.eschert.ch

Heures d'ouverture écopoint pour la ferraille

Ouvert tous les 1^{ers} samedis du mois (sauf janvier et août, le 2^e samedi du mois) de 11 h à 12 h.
Pour les dates effectives, se référer au mémodéchets de la commune.



Grandval

Secrétariat municipal
Grand-Rue 29
2745 Grandval

Téléphone: 032 499 95 55
Pour les cartes journalières: 079 729 56 89
Courriel: secretariat@grandval.ch
Site internet: www.grandval.ch

Heures d'ouverture: Mercredi matin de 9 h 30 à 10 h 30
Jeudi soir de 18 h à 19 h 30 ou sur rendez-vous

Déchetterie ouverture: Jeudi soir de 17 h à 19 h



informations pratiques



Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – ma 8 h à 11 h et 14 h à 17 h

Mercredi 14 h à 17 h

Jeudi 8 h à 11 h et 14 h à 18 h

Vendredi 8 h à 11 h et 14 h à 16 h

Service social:

Lu – ma et ve 9 h à 11 h et 14 h à 16 h

Mercredi 14 h à 16 h

Jeudi 9 h à 11 h et 14 h à 18 h

Téléphones

Centrale 032 494 11 11

Fax 032 493 12 19

Chancellerie 032 494 11 11

Impôts 032 494 11 21

Caisse municipale 032 494 11 25

Contrôle des habitants 032 494 11 27

Service social 032 494 11 34

Agence AVS 032 494 11 39

Service sécurité 032 494 11 29

Bâtiments/Urbanisme/

Travaux publics 032 494 13 33

Electricité/Eau/

Service de piquet 032 494 12 22

Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

Carte journalières (prix Fr. 48.-)

Caisse municipale 032 494 11 25

Services techniques – Travaux publics

Point de récolte de la Halle aux marchandises

Horaire

Lundi à jeudi de 7 h à 20 h

Vendredi de 7 h à 16 h

Les citoyens sont invités à respecter les horaires d'ouverture et à ne déposer aucun déchet ou objet en dehors de ces heures.

Site internet

www.moutier.ch

Courriel

info@moutier.ch



informations pratiques



Perrefitte

Administration communale
Magali Zampedri
Sous le Tacon 24
2742 Perrefitte

Téléphone: 032 493 22 74
Courriel: perrefitte@gmail.com
Heures d'ouverture: Mardi 17 h - 19 h
Jeudi 8 h 30 - 10 h 30
Site internet: www.perrefitte.ch



Petit-Val

Commune mixte de Petit-Val
Derrière les Hôtas 23
2748 Souboz

Téléphone: 032 484 94 70
Courriel: admin@petit-val.ch
Heures d'ouverture: Lundi de 17 h à 19 h
Mardi de 9 h 30 à 11 h
ou sur rendez-vous
Site internet: www.petit-val.ch



Rebévelier

Administration communale
Rebévelier, 2717 Rebévelier
c/o Brogna Alexandra,
Rue des Chardonnerets 7
2740 Moutier

Téléphone: 079 247 38 62
ou 032 493 47 44
Courriel: rebevelier@bluewin.ch
Heures d'ouverture: sur demande



Reconvilier

Municipalité de Reconvilier
Route de Chindon 9
2732 Reconvilier

Téléphone: 032 482 73 73
Courriel: info@reconvilier.ch
Site internet: www.reconvilier.ch

Heures d'ouverture

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.